



COMMISSION DE CONTRÔLE DE L'ENCADREMENT DES ÉQUIPES

PROCÈS-VERBAL N° 2

Réunion du 16/12/25

Présidence : M. Jean-Marie PION

Présents : MM. Philippe PEALAT, Jean François AUNAVE.

Excusé : M. René ARTES.

RAPPELS

IMPORTANT :

Toutes les correspondances concernant notre commission doivent être transmises au secrétariat du district à notre attention et non à d'autres commissions sous peine de ne pas être prises en compte.

La commission étudie la position de chaque club dont l'équipe doit être entraînée par des éducateurs diplômés. Les déclarations des éducateurs sont effectuées directement sur footclubs, le contrôle s'effectue au district.

Pour les séniors, la déclaration était effective le 08/09/2024.

Pour les jeunes, la déclaration était effective le 15/09/2024.

RAPPELS AUX CLUBS SOUMIS A L'ENCADREMENT TECHNIQUE DES EQUIPES :

- En cas de changement d'éducateur au cours de la saison, aviser immédiatement la commission et fournir l'identité, le diplôme détenu et le numéro de la licence du successeur.
- En cas d'arrêt du travail, fournir la copie de l'arrêt du travail.
- En cas d'absence, fournir avant la rencontre un courrier à l'entête du club justifiant le motif exact. Le règlement permet quatre absences excusées au cours de la saison (art.5.2).
- Ne pas oublier de déclarer le nouvel éducateur par saisie sur footclubs.
- En cas de suspension, le club ou l'éducateur doivent informer immédiatement la commission concernant cette situation.

Les Présidents et dirigeants des clubs dont un éducateur possède une dérogation sont invités à suivre l'évolution de la situation suite à l'engagement pris par cette personne et le club. La commission fera le bilan qui s'imposera à la date déterminée.

INFORMATIONS CLUBS

Séniors D.1 :

ENT.CHOMERAC :

le 18/10/2025, l'éducateur déclaré DRESCHER Cyrille est absent non excusé (article 5.2), le club est amendé de 25 €.



FC MONTELIMAR :

BENSID Karim est déclaré comme nouvel éducateur.

Séniors D.2.A :

FC ANNONAY 2 :

le 30/10/2025, PEREZ Thomas devient le nouvel éducateur.

E.S.BOULIEU LES ANNONAY :

le 18/10/2025, l'éducateur déclaré KIREDJIAN Joris est absent non excusé (article 5.2), le club est amendé de 25 €.

FC LARNAGE SERVES :

les 02/11, 23/11, 07/12/2025, l'éducateur déclaré RIVASES Sacha n'est pas inscrit comme éducateur sur la FMI (article 5.1), le club est amendé de 75 €

Séniors D.2.B :

FC ROCHEGUDE :

le 05/10/2025, l'éducateur déclaré RICHARD Ludovic n'est pas inscrit comme éducateur sur la FMI (article 5.1), le club est amendé de 25 €.

C.O. DONZERE :

les 12 et 19/10/2025, l'éducateur déclaré ATTIA Mansour est absent non excusé (article 5.2), le club est amendé de 50 €. Le nouvel éducateur est CHAHBOUN Adil à compter du 22/10/2025.

RHONE CRUSSOL 2 :

les 12/10, 21/11, 07/12/2025, l'éducateur déclaré BOUVERON Hervé n'est pas inscrit comme éducateur sur la FMI (article 5.1), le club est amendé de 75 €.

VALLEE DU JABRON :

le 14/12/2025, l'éducateur déclaré MARTINEZ Cyrille n'est pas inscrit comme éducateur sur la FMI (article 5.1), le club est amendé de 25 €.

U.20.D.1 :

ENT.SARRAS SP :

les 25/10 et 11/11/2025, l'éducateur déclaré CHIROUZE Emmanuel est absent non excusé (article 5.2), le club est amendé de 50 €. Changement d'éducateur, RAVINEL Lucas est le nouveau responsable.

US MOURS :

le 11/11/2025, l'éducateur déclaré GONCALVES David n'est pas inscrit comme éducateur sur la FMI (article 5.1), le club est amendé de 25 €.

SALAISE RHODIA :

les 09 et 13/12/2025, l'éducateur déclaré MOTTET Lucas est absent non excusé (article 5.2), le club est amendé de 50 €.



U.17.D.1 :

DAVEZIEUX :

le 04/10/2025, l'éducateur déclaré ALVES Hugo est absent non excusé (article 5.2), le club est amendé de 25 €.

ENT.USVJ/FC VALDAINE :

le 17/09/2025, suite arrêt de l'éducateur ROUX Mathis, le nouvel éducateur est DONNART Sébastien.

U.17.D.2.A :

BOULIEU LES ANNONAY :

les 04, 11/10 et 13/12/2025, l'éducateur déclaré DUCHAMP Titouan n'est pas inscrit comme éducateur sur la FMI (article 5.1), le club est amendé de 75 €.

GPT TOURNON :

les 20/09, 04 et 11/10, l'éducateur déclaré DESBOS Emmanuel ne possède pas de licence d'éducateur. Celle-ci a été validée par la ligue le 14/10/2025 (art 5.1), le club est amendé de 75 euros.

U.17.D.2.B :

ESPOIR VALENCE :

le 03/11/2025, 5 absences suite éducateur non déclaré (article 3.1), le club est amendé de 125 €, L'éducateur YAHO Jean-Pascal est déclaré comme éducateur, licence validée le 02/11/2025. Le 22/11/2025, cet éducateur est absent non excusé (article 5.2), le club est amendé de 25 € : total de 150€.

SUD ARDECHE :

les 04/10 et 13/12/2025, l'éducateur déclaré SAUVAGE Mathis est absent non excusé (article 5.2), 11/10 et 01/11/2025, l'intéressé n'est pas inscrit sur la FMI comme éducateur (article 5.1), le club est amendé de 100 €.

ASF PIERRELATTE :

le 04/10/2025, l'éducateur déclaré PANAROTTO Stéphane est absent non excusé (article 5.2), le club est amendé de 25 €.

AS VEORE :

les 11/10 et 08/11/2025, l'éducateur déclaré GINOUX Arthur est absent non excusé (article 5.2), le club est amendé de 50 €.

U.15.D.1 :

FC EYRIEUX EMBROYE :

Le nouvel éducateur est BA Souleymane. Le 30/11/2025, cet éducateur n'est pas inscrit sur la FMI (article 5.1), le club est amendé de 25 €.

SALAISE RHODIA :

Les 14/09 et 12/10/2025, l'éducateur déclaré SAUNIER Yannick est absent non excusé (article 5.2), le club est amendé de 50€.

PIERRELATTE :



le 07/12/2025, l'éducateur déclaré RIHANI Youssef est absent non excusé (article 5.2), le club est amendé de 25 €.

JS LIVRON :

le 14/12/2025, l'éducateur déclaré COLLAS Kévin est absent non excusé (article 5.2), le club est amendé de 25 €.

U.15.D.2.A :

ENT.HERM.CHATEAUNEUF :

Les 28/09, 09/11/2025 l'éducateur déclaré TERPAN Rémy est absent non excusé (art 5.2), le club est amendé de 50 euros.

RHONE CRUSSOL 07/3 :

Le 08/11/2025, l'éducateur déclaré LABOULAIS Kévin est absent non excusé (art 5.2), les 23/11 et 29/11/2025 il n'est pas inscrit sur la FMI (article 5.1), le club est amendé à chaque fois. Le 01/12/2025, le club nous informe du changement d'éducateur, ARI Orbay est pris en compte à compter de ce jour.

Le 13/12/2025, l'éducateur déclaré ci-dessus ARI Orbay est absent non excusé (article (5.2), le club est amendé de 25 € qui s'ajoute soit 100 €.

FC ANNONAY :

le 30/10/2025, le nouvel éducateur est HAMILTON Sydney.

US VAL D'AY :

le 21/09/2025, l'éducateur déclaré JUILLAT Noah est absent non excusé (article 5.2), le club est amendé de 25 €.

U.15.D.2.B :

ENT.USVJ/FCV MONTBOUCHER :

les 28/09/2025, l'éducateur déclaré CUART Cyrille est absent non excusé (article 5.2), les 08/11 22/11 et 29/11/2025 il n'est pas inscrit comme éducateur sur la FMI (art 5.1) le club est amendé de 100 €.

ESPOIR VALENCE :

les 28/09 et 12/10/2025, l'éducateur AHAMADA Eldawad n'était pas déclaré comme éducateur (article 3.1), ne possédait pas de licence d'éducateur mais une licence dirigeant, le club est amendé de 50 €.

FC DROME PROVENCE :

les 12/10 et 08/11/2025, l'éducateur déclaré BOYER Léo n'est pas inscrit comme éducateur sur la FMI (article 5.1), le club est amendé de 50 €. Le 10/11/2025, changement d'éducateur. BOYER Léo est remplacé par TRIN Ludovic.

O.L. SAINT MONTAN :

A ce jour, ce club n'a toujours pas déclaré l'éducateur diplômé responsable de cette équipe.

Les journées des 21 et 28/09, 12/10, 09, 16, 23 et 30/11 ainsi que 07/12/2025 se sont déroulées en infraction à l'article 3.1 du règlement.

En conséquence le club est amendé de 25 € par journée d'infraction soit : 200 €.

A compter du 15/10/2025 soit 31ème jour le retrait d'un point par match de championnat disputé en situation irrégulière s'applique. Donc à ce jour, le retrait de 5 points est effectif.

Le club a été informé à plusieurs reprises de cette situation mais ne donne aucune suite.



RAPPEL :

Les éducateurs désignés comme responsables des équipes doivent être présents du début à la fin des rencontres. Être inscrits sur la FMI en mentionnant la lettre E (éducateur) après leur identité. Ceci est une obligation, en cas de non-respect de cette mention, l'intéressé est porté absent (art 5.1).

Concernant les éducateurs joueurs, l'inscription est obligatoire comme JOUEUR et EDUCATEUR

Lors de la saisie des éducateurs sur footclubs, bien mentionner la CATEGORIE et L'EQUIPE que l'éducateur encadre et non toutes les équipes.